Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr. GENERALE
GC.4/2
14 juin 1990
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE GENERALE

Quatrième session
Vienne, 18-22 novembre 1991

RAPPORT DU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL SUR LES TRAVAUX DE SA SIXIEME SESSION

28 mai-1er juin 1990

TABLE DES MATIERES

	Paragraphes	Page
Introduction	1 - 3	2
Chapitre		
I. QUESTIONS D'ORGANISATION ET DE PROCEDURE	4 - 16	2
II. ACTIVITES DE L'ONUDI EN 1989 ET AU DEBUT DE 1990	17 - 31	3
A. Politiques de l'ONUDI et Rapport annuel du Directeur général sur les activités de l'Organisation pour 1989	18	3
B. Programmes régionaux spéciaux	19 - 21	3
C. Rôle de coordination de l'ONUDI	22	4
D. Système de consultations	23	4
E. Pays les moins avancés	24	4
F. Activités relatives à l'environnement	25	4
G. Intégration des femmes au développement industriel	26	4
H. Activités de coopération technique de l'ONUDI en 1989	27	4
I. Programmes et activités financés par des fonds d'affectation spéciale	28	4
J. Coopération économique entre pays en développement	29	4
K. Assistance technique à la Namibie	30	4
L. Assistance technique aux mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud reconnus par l'Organisation de l'unité africaine	31	4
III. ACTIVITES D'EVALUATION DE L'ONUDI	32	5
IV. PROMOTION DES INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS	33	5
V. CONTRIBUTION DE L'ONUDI A L'ELABORATION D'UNE STRATEGIE INTERNATIONALE DU DEVELOPPEMENT POUR LA QUATRIEME DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT	34	5
VI. QUESTIONS ADMINISTRATIVES (Y COMPRIS LA COORDINATION ENTRE LES ORGANISATIONS SISES A VIENNE) ET ACCORD DE SIEGE ENTRE L'ONUDI ET LA REPUBLIQUE D'AUTRICHE	35	5
VII. QUESTIONS CONCERNANT LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES, NON GOUVERNEMENTALES, GOUVERNEMENTALES ET AUTRES	36	5
VIII. ACTIVITES OPERATIONNELLES DE DEVELOPPEMENT	37	5
IX. DEPENSES D'APPUI DES ORGANISATIONS	38	5
X. EVALUATION DES OBJECTIFS ET FONCTIONS DE L'ONUDI A LA LUMIERE DES RECENTS CHANGEMENTS ET DEVELOPPEMENTS DANS LE MONDE	39	5
XI. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SEPTIEME SESSION	40	6
XII. ADOPTION DU RAPPORT ET CLOTURE DE LA SIXIEME SESSION	41 - 42	6
Annexes		
I. Décisions adoptées par le Conseil à sa sixième session		7
II. Documents présentés au Conseil à sa sixième session		18

V.90-85650 0282H

Distr.: 22 juin 1990

Introduction

1. Le rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa sixième session est présenté à la Conférence générale conformément aux dispositions de l'Article 9.4 c) de l'Acte constitutif. Les comptes rendus analytiques des séances du Conseil (IDB.6/SR.1 à 8), où sont relatées en détail les délibérations, font partie intégrante du rapport.

2. Les décisions ci-après du Conseil, qui figurent à l'annexe I, se rapportent à l'ordre du jour provisoire de la quatrième session de la Conférence et constituent l'information de base pour ladite session :

IDB.6/Dec.2	Programme spécial pour le développement industriel des pays arabes
IDB.6/Dec.3	Programme spécial pour le développement industriel de l'Asie et du Pacifique
IDB.6/Dec.4	Programme de coopération régionale pour le redressement industriel de l'Amérique latine et des Caraïbes
IDB.6/Dec.6	Industrialisation des pays les moins avancés
IDB.6/Dec.7	Programme de l'ONUDI sur l'environnement
IDB.6/Dec.8	Intégration des femmes au développement industriel
IDB.6/Dec.10	Programmes et activités financés par des fonds d'affectation spéciale
IDB.6/Dec.11	Coopération économique entre pays en développement
IDB.6/Dec.12	Assistance technique à la Namibie
IDB.6/Dec.13	Assistance technique aux mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud reconnus par l'Organisation de l'unité africaine
IDB.6/Dec.14	Activités d'évaluation de l'ONUDI
IDB.6/23	Evaluation des objectifs et fonctions de l'ONUDI à la lumière des récents changements et développements dans le monde

3. La sixième session du Conseil s'est tenue au Siège de l'ONUDI, au Centre international de Vienne, du 28 mai au 1er juin 1990 (8 séances plénières - voir IDB.6/SR.1 à 8).

I. QUESTIONS D'ORGANISATION ET DE PROCEDURE

Participation

4. Sur les 53 membres du Conseil, les 51 membres ci-après étaient représentés : Algérie, Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Chili, Chine, Costa Rica, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Ouganda, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique allemande, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Soudan, Suisse, Trinité-et-Tobago, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Zaïre.

5. Les 34 Etats Membres de l'ONUDI ci-après ont aussi participé à la session : Afghanistan, Albanie, Bolivie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Colombie, Côte d'Ivoire, Emirats arabes unis, Equateur, Guatemala, Irlande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Liban, Luxembourg, Malte, Norvège, Oman, Pakistan, Pologne, Portugal, Qatar, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Suède, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zimbabwe.

6. Le Saint-Siège a participé en qualité d'observateur.

7. L'observateur permanent de la Palestine a également participé à la session.

8. Les organismes ci-après de l'Organisation des Nations Unies étaient représentés : Programme des Nations Unies pour le développement, Office des Nations Unies à Vienne.

9. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation internationale du Travail.

10. Les autres organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées : Communauté européenne, Ligue des Etats arabes, Organisation arabe pour le développement industriel et les industries extractives, Organisation de l'unité africaine, Secrétariat du Commonwealth, Système économique latino-américain, Union arabe des fabricants de ciment et de matériaux de construction.

11. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées : Assemblée mondiale des petites et moyennes entreprises, Confédération internationale des syndicats libres, Fédération démocratique internationale des femmes, Fédération internationale d'automatique, Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, Organisation internationale des experts, Organisation internationale des unions de consommateurs, Société de chimie industrielle, Union internationale de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises.

Ouverture de la session

12. Le Président de la cinquième session, M. E. A. Al-Nowaiser (Arabie saoudite), a déclaré ouverte la sixième session du Conseil.

Bureau de la sixième session

13. Conformément à l'article 23 de son règlement intérieur, le Conseil a élu par acclamation M. O. LØNSMANN POULSEN (Danemark) aux fonctions de président; MM. C. VALDIVIA SESMA (Cuba), V. CSERVENY (Hongrie), A. TOFIGH (Iran, République islamique d') aux fonctions de vice-présidents; M. N. AYADI (Algérie) a été élu aux fonctions de rapporteur.

Ordre du jour de la sixième session

14. Le Conseil a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la sixième session.

2. Election du bureau.

3. Adoption de l'ordre du jour de la sixième session.

4. Politiques de l'ONUDI et rapport annuel du Directeur général sur les activités de l'Organisation pour 1989, notamment :

a) Programmes régionaux spéciaux :

i) Programme spécial pour le développement industriel des pays arabes;

ii) Programme spécial pour le développement industriel de l'Asie et du Pacifique;

iii) Programme de coopération régionale pour le redressement industriel de l'Amérique latine et des Caraïbes;

b) Rôle de coordination de l'ONUDI;

c) Système de consultations;

d) Pays les moins avancés;

e) Activités relatives à l'environnement;

f) Intégration des femmes au développement industriel;

g) Activités de coopération technique de l'ONUDI en 1989;

h) Programmes et activités financés par des fonds d'affectation spéciale;

i) Coopération économique entre pays en développement;

j) Assistance technique au peuple namibien;

k) Assistance technique aux mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud reconnus par l'Organisation de l'unité africaine.

5. Activités d'évaluation de l'ONUDI.

6. Promotion des investissements industriels.

7. Contribution de l'ONUDI à l'élaboration d'une stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement.

8. Questions administratives (y compris la coordination entre les organisations sises à Vienne) et accord de Siège entre l'ONUDI et la République d'Autriche.

9. Questions concernant les organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres.

10. Activités opérationnelles de développement.

11. Dépenses d'appui des agents d'exécution.

12. Evaluation des objectifs et fonctions de l'ONUDI à la lumière des récents changements et développements dans le monde.

13. Ordre du jour provisoire de la septième session.

14. Adoption du rapport de la sixième session.

15. Clôture de la sixième session.

Organisation des travaux

15. Le Conseil a adopté une proposition du Président visant à améliorer l'utilisation des ressources disponibles en matière de services de conférence (voir annexe I, décision IDB.6/Dec.1).

16. Le Conseil a décidé d'établir des consultations officieuses de session afin de faciliter la rédaction des décisions, et en a confié la présidence à M. Cserveny (Hongrie), vice-président (IDB.6/SR.2, par. 1 et 2).

II. ACTIVITES DE L'ONUDI EN 1989 ET AU DEBUT DE 1990

17. Les débats sur le point 4 de l'ordre du jour (Politiques de l'ONUDI et rapport annuel du Directeur général sur les activités de l'Organisation pour 1989) et ses alinéas a) à k) (voir sections A à L ci-après) sont résumés dans les comptes rendus analytiques IDB.6/SR.1 à IDB.6/SR.4 et IDB.6/SR.5, par. 1 à 57.

A. Politiques de l'ONUDI et rapport annuel du Directeur général sur les activités de l'Organisation pour 1989

18. Le Conseil était saisi du rapport annuel de l'ONUDI pour 1989 (IDB.6/10) et d'un additif au rapport où figurait une mise à jour pour la période de janvier à mars 1990 (IDB.6/10/Add.1). Sur proposition du Président, il a pris note du Rapport annuel de l'ONUDI pour 1989 (IDB.6/10) et en particulier du chapitre premier sur les questions de politique ainsi que de la mise à jour de ce rapport pour la période allant de janvier à mars 1990 (IDB.6/10/Add.1) (voir IDB.6/SR.8, par. 1 et 2).

B. Programmes régionaux spéciaux

i) Programme spécial pour le développement industriel des pays arabes

19. Le Conseil était saisi d'un rapport d'activité du Directeur général sur le Programme spécial pour le développement industriel des pays arabes (IDB.6/7). Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.6/L.8) et a adopté la décision IDB.6/Dec.2 (voir l'annexe I).

ii) Programme spécial pour le développement industriel de l'Asie et du Pacifique

20. Le Conseil était saisi d'un rapport d'activité établi par le Directeur général sur le Programme spécial pour le développement industriel de l'Asie et du Pacifique (IDB.6/8). Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.6/L.1) et a adopté la décision IDB.6/Dec.3 (voir l'annexe I).

iii) Programme de coopération régionale pour le redressement industriel de l'Amérique latine et des Caraïbes

21. Le Conseil était saisi d'un rapport intérimaire établi par le Directeur général sur le Programme de coopération régionale pour le redressement industriel de l'Amérique latine et des Caraïbes (IDB.6/11). Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.6/L.2) et a adopté la décision IDB.6/Dec.4 (voir l'annexe I).

C. Rôle de coordination de l'ONUDI

22. Le Conseil était saisi du rapport annuel de l'ONUDI pour 1989 (IDB.6/10, chap. VI) et d'une note du Directeur général sur l'analyse interorganisations des programmes du système des Nations Unies dans le domaine du développement industriel (IDB.6/13).

D. Système de consultations

23. Le Conseil était saisi du rapport annuel de l'ONUDI pour 1989 (IDB.6/10, chap. III, par. 1 à 16), d'un rapport du Directeur général sur les consultations tenues en 1989 et le plan des activités de coopération technique prévues pour leur donner suite (IDB.6/12), de propositions du Directeur général concernant un programme de consultations pour l'exercice biennal 1992-1993 (IDB.6/6), du rapport de la Consultation sur l'industrie alimentaire et plus particulièrement la transformation des fruits et légumes (ID/366), du rapport concernant la première Consultation sur l'industrie électronique (ID/367), du rapport concernant la première Consultation sur les petites et moyennes entreprises, y compris les coopératives (ID/368) et du rapport consacré à la troisième Consultation sur l'industrie des biens d'équipement, et plus particulièrement sur le matériel de transport rural (ID/370). Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.6/L.16) et a adopté la décision IDB.6/Dec.5 (voir l'annexe I).

E. Pays les moins avancés

24. Le Conseil était saisi du rapport annuel de l'ONUDI pour 1989 (IDB.6/10, chap. IV, par. 9 à 14) et d'un additif à ce rapport où figurait une mise à jour pour la période de janvier à mars 1990 (IDB.6/10/Add.1, par. 4 à 11). Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.6/L.3) et a adopté la décision IDB.6/Dec.6 (voir l'annexe I).

F. Activités relatives à l'environnement

25. Le Conseil était saisi du rapport annuel de l'ONUDI pour 1989 (IDB.6/10, chap. II, par. 179 à 185) et d'un programme de l'ONUDI sur l'environnement proposé par le Directeur général (IDB.6/3). Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.6/L.12) et adopté la décision IDB.6/Dec.7 (voir l'annexe I).

G. Intégration des femmes au développement industriel

26. Le Conseil était saisi du rapport annuel de l'ONUDI pour 1989 (IDB.6/10, chap. IV, par. 25 à 31) et d'un additif au Rapport contenant une mise à jour pour la période allant de janvier à mars 1990 (IDB.6/10/Add.1, par. 26 à 29). Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.6/L.11) et adopté la décision IDB.6/Dec.8 (voir l'annexe I).

H. Activités de coopération technique de l'ONUDI en 1989

27. Le Conseil était saisi du rapport annuel de l'ONUDI pour 1989 (IDB.6/10), d'une note du Secrétariat sur les activités de coopération technique de l'ONUDI en 1989 (IDB.6/18) et d'une liste des projets de coopération technique approuvés et/ou opérationnels en 1989 (IDB.6/CRP.1). Le Conseil a examiné un projet de décision soumis par le Président (IDB.6/L.4) et adopté la décision IDB.6/Dec.9 (voir l'annexe I).

I. Programmes et activités financés par des fonds d'affectation spéciale

28. Le Conseil était saisi du rapport annuel de l'ONUDI pour 1989 (IDB.6/10, chap. VIII, par. 22 à 28), d'un rapport du Directeur général sur les programmes et activités financés par des fonds d'affectation spéciale (IDB.6/16) et de listes de projets financés par des fonds d'affectation spéciale en cours ou achevés, entre le 1er janvier 1987 et le 31 mars 1990 (IDB.6/CRP.2). Le Conseil a examiné un projet de décision soumis par le Président (IDB.6/L.15) et adopté la décision IDB.6/Dec.10 (voir l'annexe I).

J. Coopération économique entre pays en développement

29. Le Conseil était saisi du rapport annuel de l'ONUDI pour 1989 (IDB.6/10, chap. IV, par. 15 à 24), ainsi que d'un additif au rapport présentant une mise à jour pour la période allant de janvier à mars 1990 (IDB.6/10/Add.1, par. 12 à 25). Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.6/L.7) et a adopté la décision IDB.6/Dec.11 (voir l'annexe I).

K. Assistance technique à la Namibie

30. Le Conseil était saisi du rapport annuel de l'ONUDI pour 1989 (IDB.6/10, chap. II, par. 21), ainsi que d'un additif au rapport présentant une mise à jour pour la période allant de janvier à mars 1990 (IDB.6/10/Add.1, par. 2). Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.6/L.5) et a adopté la décision IDB.6/Dec.12 (voir l'annexe I).

L. Assistance technique aux mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud reconnus par l'Organisation de l'unité africaine

31. Le Conseil était saisi du rapport annuel de l'ONUDI pour 1989 (IDB.6/10, chap. II, par. 22), ainsi que d'un additif au rapport présentant une mise à jour pour la période allant de janvier à mars 1990 (IDB.6/10/Add.1, par. 3). Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.6/L.6) et a adopté la décision IDB.6/Dec.13 (voir l'annexe I).

III. ACTIVITES D'EVALUATION DE L'ONUDI

32. Le Conseil était saisi du rapport annuel de l'ONUDI pour 1989 (IDB.6/10, chap. V) et d'un rapport du Directeur général sur les activités d'évaluation de l'ONUDI (IDB.6/2). Les débats sur cette question sont résumés dans le compte rendu analytique IDB.6/SR.6, par. 3 à 28. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.6/L.9) et a adopté la décision IDB.6/Dec.14 (voir l'annexe I).

IV. PROMOTION DES INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS

33. Le Conseil était saisi du rapport annuel de l'ONUDI pour 1989 (IDB.6/10, chap. III, par. 37 à 47) et d'un rapport intérimaire du Directeur général sur les activités de promotion industrielle de l'ONUDI (IDB.6/9). Les débats sur cette question sont résumés dans le compte rendu analytique IDB.6/SR.7, par. 29 à 76. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.6/L.13) et il a adopté la décision IDB.6/Dec.15 (voir l'annexe I).

V. CONTRIBUTION DE L'ONUDI A L'ELABORATION D'UNE STRATEGIE INTERNATIONALE DU DEVELOPPEMENT POUR LA QUATRIEME DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

34. Le Conseil était saisi d'un rapport d'activité du Directeur général sur la contribution de l'ONUDI à l'élaboration d'une stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement (IDB.6/5). Les débats sur cette question sont résumés dans le compte rendu analytique IDB.6/SR.7, par. 1 à 25. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.6/L.18) ainsi qu'un projet d'amendement (IDB.6/SR.8, par. 50 et 51) et il a adopté la décision IDB.6/Dec.16 (voir l'annexe I).

VI. QUESTIONS ADMINISTRATIVES (Y COMPRIS LA COORDINATION ENTRE LES ORGANISATIONS SISES A VIENNE) ET ACCORD DE SIEGE ENTRE L'ONUDI ET LA REPUBLIQUE D'AUTRICHE

35. Le Conseil était saisi d'un rapport du Président de la cinquième session du Conseil du développement industriel sur la coordination des activités administratives des organisations du système des Nations Unies sises à Vienne (IDB.6/20), d'une note du Secrétariat sur les questions concernant le Régime commun des Nations Unies et la Commission de la fonction publique internationale (IDB.6/22), et de rapports du Directeur général sur l'accord de Siège entre l'ONUDI et la République d'Autriche (IDB.6/17) et sur les besoins en matière de locaux au Centre international de Vienne (IDB.6/14). Les débats sur ces questions sont résumés dans le compte rendu analytique IDB.6/SR.7, par. 77 à 95. Le Conseil a examiné deux projets de décision présentés par le Président (IDB.6/L.17) et il a adopté les décisions IDB.6/Dec.17 et IDB.6/Dec.18 (voir l'annexe I). On trouvera au paragraphe 54 du compte rendu analytique IDB.6/SR.8 une déclaration concernant l'adoption de la décision IDB.6/Dec.18.

VII. QUESTIONS CONCERNANT LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES, NON GOUVERNEMENTALES, GOUVERNEMENTALES ET AUTRES

36. Le Conseil était saisi de deux notes du Directeur général contenant des renseignements relatifs aux organisations intergouvernementales extérieures au système des Nations Unies (IDB.6/15 et Add.1) et aux demandes d'admission au Statut consultatif présentées par les organisations non gouvernementales (IDB.6/4). Les débats sur cette question sont résumés dans le compte rendu analytique IDB.6/SR.6, par. 1 et 2 et IDB.6/SR.7 par. 96 à 99. Le Conseil a examiné les recommandations du bureau présentées oralement par le Président et a adopté les décisions IDB.6/Dec.19 et IDB.6/Dec.20 (voir l'annexe I).

VIII. ACTIVITES OPERATIONNELLES DE DEVELOPPEMENT

37. Le Conseil était saisi de la résolution 44/211 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal d'ensemble des orientations des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et d'une note du Directeur général sur la mise en oeuvre de la résolution 44/211 de l'Assemblée générale (IDB.6/19). Les débats sur cette question sont résumés dans le compte rendu analytique IDB.6/SR.7, par. 26 à 28. Le Conseil était saisi d'un projet de décision présenté par le Président (IDB.6/L.19) et a adopté la décision IDB.6/Dec.21 (voir l'annexe I).

IX. DEPENSES D'APPUI DES ORGANISATIONS

38. Le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur les futurs arrangements concernant le remboursement des dépenses d'appui des organisations (IDB.6/21-PBC.6/14). Les débats sur cette question sont résumés dans les comptes rendus analytiques (IDB.6/SR.1 à IDB.6/SR.4; IDB.6/SR.5, par. 1 à 57; IDB.6/SR.6, par. 29 à 105). Après de nombreuses consultations avec un certain nombre de délégations, le Président a proposé, en tant que solution de compromis, un projet de lettre qu'il enverrait au Président du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), dans laquelle seraient résumés les débats concernant cette question et à laquelle seraient joints les comptes rendus analytiques pertinents. A ce sujet, le Conseil a examiné un projet de décision présenté oralement par le Président et concernant la procédure qui l'autoriserait à envoyer cette lettre au Président du Conseil d'administration du PNUD. Après avoir apporté une petite modification à cette lettre (IDB.6/SR.8, par. 67 et 68), le Conseil a adopté la décision IDB.6/Dec.22 (voir annexe I). On trouvera au paragraphe 71 du compte rendu analytique IDB.6/SR.8 une déclaration concernant l'adoption de cette décision.

X. EVALUATION DES OBJECTIFS ET FONCTIONS DE L'ONUDI A LA LUMIERE DES RECENTS CHANGEMENTS ET DEVELOPPEMENTS DANS LE MONDE

39. Le Conseil était saisi d'une déclaration du Groupe des 77 figurant dans le document IDB.6/1/Rev.2/Add.1/Corr.1. Les débats sur cette

question sont résumés dans les comptes rendus analytiques IDB.6/SR.1 à IDB.6/SR.5. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.6/L.14) et il a adopté la décision IDB.6/Dec.23 (voir l'annexe I).

XI. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SEPTIEME SESSION

40. Le Conseil a examiné une liste de points pour l'ordre du jour provisoire de sa septième session, figurant dans sa décision IDB/S.3/Dec.2 et a adopté la décision IDB.6/Dec.24 (voir l'annexe I).

XII. ADOPTION DU RAPPORT ET CLOTURE DE LA SIXIEME SESSION

41. Le Conseil a examiné le projet de rapport (IDB.6/L.10) et a adopté le rapport dans son ensemble, étant entendu que le rapporteur serait chargé d'en établir la version finale (voir IDB.6/SR.8, par. 77 à 79).

42. Le 1er juin 1990, le Conseil a clos sa sixième session.

Annexe I

DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL A SA SIXIEME SESSION*

TABLE DES MATIERES

		Page
IDB.6/Dec.1	Meilleure utilisation des ressources disponibles en matière de services de conférence (IDB.6/SR.1, par. 42 et 43)	8
IDB.6/Dec.2	Programme spécial pour le développement industriel des pays arabes (IDB.6/SR.8, par. 3 et 4)	8
IDB.6/Dec.3	Programme spécial pour le développement industriel de l'Asie et du Pacifique (IDB.6/SR.8, par. 5 et 6)	8
IDB.6/Dec.4	Programme de coopération régionale pour le redressement industriel de l'Amérique latine et des Caraïbes (IDB.6/SR.8, par. 7 et 8)	8
IDB.6/Dec.5	Système de consultations (IDB.6/SR.8, par. 9 et 10)	9
IDB.6/Dec.6	Industrialisation des pays les moins avancés (IDB.6/SR.8, par. 11 et 12)	10
IDB.6/Dec.7	Programme de l'ONUDI sur l'environnement (IDB.6/SR.8, par. 13 et 14)	10
IDB.6/Dec.8	Intégration des femmes au développement industriel (IDB.6/SR.8, par. 15 et 16)	11
IDB.6/Dec.9	Activités de coopération technique de l'ONUDI (IDB.6/SR.8, par. 17 et 18)	11
IDB.6/Dec.10	Programmes et activités financés par des fonds d'affectation spéciale (IDB.6/SR.8, par. 19 et 20)	12
IDB.6/Dec.11	Coopération économique entre pays en développement (IDB.6/SR.8, par. 21 et 22)	12
IDB.6/Dec.12	Assistance technique à la Namibie (IDB.6/SR.8, par. 23 et 24)	13

TABLE DES MATIERES (suite)

		Page
IDB.6/Dec.13	Assistance technique aux mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud reconnus par l'Organisation de l'unité africaine (IDB.6/SR.8, par. 25 et 26)	13
IDB.6/Dec.14	Activités d'évaluation de l'ONUDI (IDB.6/SR.8, par. 27 et 28)	13
IDB.6/Dec.15	Promotion des investissements industriels (IDB.6/SR.8, par. 29 à 46)	13
IDB.6/Dec.16	Contribution de l'ONUDI à l'élaboration d'une Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement (IDB.6/SR.8, par. 47 à 52)	14
IDB.6/Dec.17	Accord de siège entre l'ONUDI et la République d'Autriche (IDB.6/SR.8, par. 56 à 63)	14
IDB.6/Dec.18	Régime commun des Nations Unies : modifications apportées au Statut du personnel de l'ONUDI (IDB.6/SR.8, par. 53 à 55)	15
IDB.6/Dec.19	Organisations intergouvernementales extérieures au système des Nations Unies (IDB.6/SR.7, par. 98 et 99)	15
IDB.6/Dec.20	Demandes d'admission au Statut consultatif présentées par des organisations non gouvernementales (IDB.6/SR.7, par. 96 et 97)	15
IDB.6/Dec.21	Activités opérationnelles de développement (IDB.6/SR.8, par. 64 et 65)	15
IDB.6/Dec.22	Dépenses d'appui des organisations (IDB.6/SR.8, par. 66 à 72)	15
IDB.6/Dec.23	Evaluation des objectifs et fonctions de l'ONUDI à la lumière des récents changements et développements dans le monde (IDB.6/SR.8, par. 73 et 74)	16
IDB.6/Dec.24	Ordre du jour provisoire de la septième session du Conseil (IDB.6/SR.8, par. 75 et 76)	17

---

* Toutes les décisions ont été adoptées par consensus. Les débats relatifs à l'adoption des décisions sont résumés dans les comptes rendus analytiques correspondants.

IDB.6/Dec.1 MEILLEURE UTILISATION DES RESSOURCES DISPONIBLES EN MATIERE DE SERVICES DE CONFERENCE

En vue d'utiliser au mieux les ressources disponibles en matière de services de conférence, le Conseil du développement industriel a décidé de suspendre avec effet immédiat l'application de l'article 32 de son règlement intérieur relatif au quorum, et ce, pour les séances de sa sixième session seulement, à condition qu'aucune décision de fond ne soit prise à ces séances.

1re séance plénière
28 mai 1990

IDB.6/Dec.2 PROGRAMME SPECIAL POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DES PAYS ARABES

Le Conseil du développement industriel :

a) A rappelé sa décision IDB.5/Dec.26 sur le Programme spécial pour le développement industriel des pays arabes;

b) A rappelé la résolution GC.3/Res.9 de la Conférence générale, en particulier le paragraphe 2 sur la coopération économique et technique entre pays en développement;

c) A noté la lenteur et le caractère très irrégulier de la croissance industrielle dans les pays arabes, principalement dans ceux d'entre eux qui comptent parmi les pays les moins avancés;

d) A reconnu la nécessité pour les pays arabes de mettre en valeur leurs ressources humaines, financières et naturelles et de les axer sur la réalisation des objectifs de développement industriel;

e) A mesuré l'importance que revêt le renforcement des relations entre l'ONUDI et les organisations spécialisées arabes, en particulier l'Organisation arabe pour le développement industriel et les industries extractives (AIDMO), eu égard au rôle qu'elles jouent pour ce qui est de catalyser, de promouvoir et d'accélérer l'industrialisation des pays arabes;

f) A pris note du rapport intérimaire du Directeur général sur les activités menées en vue de l'élaboration du Programme spécial pour le développement des pays arabes (IDB.6/7);

g) A décidé :

i) Que le Programme spécial serait initialement financé au moyen d'un redéploiement de ressources au sein du budget ordinaire, avec l'appui de ressources financières provenant du Fonds de développement industriel, des fonds d'affectation spéciale et d'autres sources de fonds;

ii) Que le Programme spécial devrait porter notamment sur les domaines prioritaires ci-après :

- Agro-industries et industries fondées sur l'agriculture;
- Mise en valeur des ressources humaines;
- Développement des fonctions et des capacités technologiques;
- Réhabilitation industrielle;
- Information technique, services d'ingénieurs-conseils et information industrielle;
- Industrie des matériaux et des outils de construction;
- Industries métallurgiques et pétrochimiques;

h) A prié instamment les Etats Membres de l'ONUDI et les institutions internationales s'intéressant au développement industriel d'appuyer le Programme spécial;

i) A prié le Directeur général d'inclure le programme spécial dans le budget du prochain exercice biennal, 1992-1993, et de présenter à ce sujet un rapport à la Conférence générale à sa quatrième session.

8ème séance plénière
1er juin 1990

IDB.6/Dec.3 PROGRAMME SPECIAL POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE L'ASIE ET DU PACIFIQUE

Le Conseil du développement industriel :

a) A rappelé sa décision IDB.5/Dec.23 et la résolution GC.3/Res.18 de la Conférence générale, concernant le Programme spécial pour le développement industriel de l'Asie et du Pacifique;

b) A pris note du rapport d'activité établi par le Directeur général sur les activités menées dans le cadre de la préparation du Programme spécial (IDB.6/8);

c) A prié le Directeur général de présenter à la Conférence générale lors de sa quatrième session un rapport d'activité sur l'exécution de la phase préparatoire du Programme spécial, ainsi que des recommandations en vue de l'action ultérieure;

d) A prié également le Directeur général de faire rapport sur les progrès accomplis dans la planification de programmes relevant des domaines prioritaires définis au paragraphe 3 de la résolution GC.3/Res.18 de la Conférence générale et, dans ce contexte, de faire rapport également sur les progrès réalisés en ce qui concerne la création d'un compte spécial à cette fin dans le cadre du Fonds de développement industriel, ainsi qu'il est envisagé à l'alinéa d) de la décision IDB.5/Dec.23 du Conseil.

8ème séance plénière
1er juin 1990

IDB.6/Dec.4 PROGRAMME DE COOPERATION REGIONALE POUR LE REDRESSEMENT INDUSTRIEL DE L'AMERIQUE LATINE ET DES CARAIBES

Le Conseil du développement industriel :

a) A réaffirmé les dispositions de la résolution GC.3/Res.17 de la Conférence générale, relative au Programme de coopération régionale pour le redressement industriel de l'Amérique latine et des Caraïbes;

b) A rappelé la résolution GC.3/Res.6 de la Conférence générale, relative à la dette extérieure et au développement industriel;

c) A souligné que le Système économique latino-américain (SELA) accordait la priorité à l'industrialisation régionale et que, dans ce contexte, il avait demandé la réunion à Sao Paulo (Brésil), du 27 au 30 novembre 1990, de la Conférence régionale sur les nouvelles politiques d'industrialisation;

d) A prié le Directeur général :

i) D'entreprendre l'exécution des cinq projets du Programme régional qui sont déjà identifiés, de rechercher les moyens permettant de les financer et de soumettre à l'examen des Etats de la région des projets supplémentaires relevant de domaines prioritaires déjà définis. Ces projets supplémentaires devraient former un ensemble qui, par la qualité et le nombre de ses composantes, puisse contribuer à l'exécution d'un Programme régional de large portée et complet;

ii) D'informer de manière continue les gouvernements des pays de la région, par l'intermédiaire de leurs missions permanentes, de l'avancement de chacun des projets aux différents stades de la formulation, de la recherche de moyens de financement et de l'exécution, afin que les Etats de la région puissent suggérer les aménagements qu'ils jugeraient nécessaires;

iii) De tenir compte des recommandations de la Conférence régionale de 1990 sur les nouvelles politiques d'industria- lisation, qui doit être organisée par le SELA, et, de même, de prendre en considération les principes directeurs qui pourront être énoncés à la fois par le SELA et par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, ainsi que ceux qui auront été proposés par les Directeurs de pays de l'ONUDI et par le Conseiller régional, en vue du déroulement régulier du Programme régional;

iv) De présenter au sujet du Programme régional, comme il est demandé dans la résolution GC.3/Res.17, un rapport complet et détaillé dans lequel les activités biennales de programmation par projet, l'identification des sources de financement existantes et potentielles et l'affectation des ressources obtenues seront clairement exposées, de manière à permettre de passer en revue et de compléter le portefeuille des projets;

v) D'affecter à plein temps au fonctionnement du mécanisme de coordination, pour l'exécution du Programme régional, un effectif suffisant de fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et de personnel d'appui administratif, sans que cela entraîne de dépenses supplémentaires pour l'Organisation;

vi) D'affecter par redéploiement, dans la mesure où les circonstances le permettent, des ressources supplémentaires à l'exécution du Programme régional, compte tenu des montants limités à la disposition de ce programme au moment où a été adoptée la présente décision;

vii) De prendre, dans la limite des ressources disponibles, les mesures administratives et budgétaires nécessaires pour que les représentants des entités nationales de contrepartie puissent participer aux réunions régionales au cours desquelles le Programme régional sera passé en revue au cours de la période 1990-1991;

e) A également prié le Directeur général de présenter à la Conférence générale lors de sa quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil lors de sa huitième session, un rapport complet et détaillé sur l'exécution de chacune des mesures demandées dans la présente décision.

8ème séance plénière
1er juin 1990

IDB.6/Dec.5 SYSTEME DE CONSULTATIONS

Le Conseil du développement industriel :

a) A rappelé la résolution GC.3/Res.2 de la Conférence générale, relative à l'évaluation du Système de consultations;

b) A réaffirmé que le Système de consultations a pour principal objectif de permettre à l'ONUDI de servir d'enceinte aux pays développés et aux pays en développement pour leurs contacts et leurs consultations intéressant l'industrialisation des pays en développement;

c) A réaffirmé en outre que le Système de consultations est, du fait de son importance et de son caractère bien établi, un outil précieux pour répertorier les problèmes que présentent l'industrialisation des pays en développement, examiner les moyens d'accélérer cette industrialisation et contribuer au renforcement de la coopération industrielle entre les Etats Membres, conformément à la Déclaration et au Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels (ID/CONF.3/31, chap. IV);

d) A approuvé les conclusions et recommandations des consultations de 1989 (voir ID/366, ID/367, ID/368, ID/370) et prie le Directeur général de poursuivre l'application du plan des activités de suivi proposé pour la coopération technique (IDB.6/12, annexe);

e) A approuvé également le programme de consultations proposé pour l'exercice biennal 1992-1993 (IDB.6/6, chap. I);

f) A décidé de reporter l'examen des thèmes susceptibles de faire l'objet de consultations pendant la période 1994-1995 jusqu'à la neuvième session du Conseil (1992) et demande au Directeur général de consulter les groupes régionaux, quant à leurs priorités pour le choix des sujets de consultations intéressant leur région respective;

g) A prié le Directeur général - pour éviter tout chevauchement, améliorer la gestion des ressources allouées et accroître l'efficacité des activités entrant dans le cadre du Système de consultations - de veiller au renforcement tant de la coordination interne au sein de l'ONUDI que de la coordination externe avec les organisations régionales compétentes pour la préparation et le suivi des consultations prévues;

h) A prié en outre le Directeur général d'assurer un financement plus sûr et plus prévisible des activités de suivi du Système de consultations.

8ème séance plénière
1er juin 1990

IDB.6/Dec.6 INDUSTRIALISATION DES PAYS LES MOINS AVANCES

Le Conseil du développement industriel :

a) A rappelé la résolution GC.3/Res.11 de la Conférence générale;

b) A pris note avec satisfaction des documents IDB.6/10 et Add.1, et notamment de la création du poste de Coordonnateur pour les pays les moins avancés par redéploiement, ainsi que de l'augmentation du nombre de directeurs de pays de l'ONUDI affectés aux pays les moins avancés;

c) A pris note également de la contribution de l'ONUDI, intitulée "Développement industriel des pays les moins avancés durant les années 80 et perspectives pour les années 90" (A/CONF.147/PC/3/Add.13 - TD/B/AC.17/31/Add.13), à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui doit se tenir à Paris du 3 au 14 septembre 1990, et prié le Directeur général de veiller à ce que l'ONUDI participe activement à cette conférence;

d) A prié le Directeur général

i) De continuer à accorder le rang de priorité le plus élevé aux pays les moins avancés dans le programme de coopération technique et dans tous les autres programmes de l'Organisation;

ii) De donner au Coordonnateur pour les pays les moins avancés davantage de moyens au sein du Secrétariat de l'ONUDI pour qu'il puisse prendre des mesures immédiates et efficaces permettant de prendre les mesures de réhabilitation et de reconstruction industrielles nécessaires à la suite de catastrophes naturelles et se rendre notamment dans un PMA à la demande de ce dernier et en consultation avec lui;

iii) De continuer à s'efforcer de mobiliser des fonds pour aider les pays les moins avancés à promouvoir leur secteur industriel;

e) A prié instamment les pays donateurs d'accroître leurs contributions financières, notamment au Fonds de développement industriel, aux fins d'une assistance technique aux pays les moins avancés dans le domaine du développement industriel;

f) A prié le Directeur général de faire rapport sur l'application de la présente décision dans le rapport annuel pour 1990, ainsi qu'à la Conférence générale à sa quatrième session.

8ème séance plénière
1er juin 1990

IDB.6/Dec.7 PROGRAMME DE L'ONUDI SUR L'ENVIRONNEMENT

Le Conseil du développement industriel :

a) A rappelé la résolution 44/228 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;

b) A rappelé en outre la résolution GC.3/Res.16 de la Conférence générale sur les contributions de l'ONUDI à la protection de l'environnement dans le cadre du développement industriel;

c) A réaffirmé les principes fondamentaux énoncés dans les résolutions susmentionnées, et en particulier :

i) La promotion du développement économique et social, facteur essentiel de la protection de l'environnement;

ii) L'encouragement de la coopération internationale et du partage des responsabilités en matière de protection de l'environnement;

iii) La nécessité de la coopération internationale dans les domaines de la recherche-développement sur les techniques écologiquement rationnelles ainsi que de la mise au point de techniques autochtones dans les pays en développement, y compris l'accès aux techniques de l'environnement nécessaires et le transfert de ces techniques sur une base non commerciale;

d) A approuvé le projet de programme de l'ONUDI sur l'environnement et les activités y relatives exposés aux paragraphes 3 à 28 du document IDB.6/3;

e) A pris note que le programme sera financé par :

i) Des contributions spéciales au Fonds de développement industriel;

ii) D'autres sources de fonds, sans préjudice pour les apports nets d'aide aux pays en développement;

f) A prié le Directeur général :

i) De renforcer les actions de formation internes dans ce domaine;

ii) De consulter les Etats Membres lorsqu'il arrêtera des priorités pour les projets relevant du programme;

iii) De poursuivre la coopération étroite avec les organismes des Nations Unies pour ce qui est du programme à moyen terme, 1990-1995, à l'échelle du système des Nations Unies pour l'environnement et de conclure un arrangement de travail entre l'ONUDI et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE);

iv) De faire en sorte qu'un large dialogue entre les Etats Membres et le Secrétariat détermine les principes devant régir la participation et les contributions de l'ONUDI à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, participation qui devrait se faire en pleine conformité avec les dispositions de la résolution 44/228 de l'Assemblée générale;

v) De présenter au Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à sa réunion d'août 1990 un aperçu général de la contribution de l'ONUDI à la Conférence;

g) A prié également le Directeur général de veiller à ce que le programme :

i) Soit suffisamment souple pour tenir compte des recommandations, approuvées par consensus, qui pourraient résulter de la Conférence susmentionnée;

ii) Soit dans le droit fil des priorités du plan à moyen terme de l'ONUDI, 1990-1995 (GC.3/17);

iii) Complète les politiques et priorités de l'ONUDI sans les infléchir;

h) A prié en outre le Directeur général de rendre compte de l'application de la présente décision à la Conférence générale, à sa quatrième session, y compris en ce qui concerne la contribution de l'ONUDI à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

8ème séance plénière
1er juin 1990

IDB.6/Dec.8 INTEGRATION DES FEMMES AU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Le Conseil du développement industriel :

a) A réaffirmé les dispositions de la résolution GC.3/Res.15 de la Conférence générale, en particulier lorsqu'elle fait sienne le programme de l'ONUDI pour l'intégration des femmes au développement industriel, 1990-1995 (GC.3/19, chap. II à IV; GC.3/CRP.3);

b) A pris note du rapport du Directeur général sur les activités de l'ONUDI visant à intégrer les femmes au développement industriel et décrites dans le Rapport annuel de l'ONUDI pour 1989 (IDB.6/10, chap. IV, par. 25 à 31) et sa mise à jour (IDB.6/10/Add.1, par. 26 à 29);

c) A noté avec préoccupation que la participation des femmes aux activités de formation de l'ONUDI reste faible;

d) A souligné le fait que les activités de coopération technique de l'ONUDI offrent à l'intégration des femmes de vastes possibilités qui ne sont pas exploitées;

e) A encouragé les Etats Membres à accroître leurs contributions aux ressources extrabudgétaires aux fins du financement de projets visant l'intégration des femmes au développement industriel, compte étant tenu du fait que la mise en oeuvre du plan d'action à moyen terme 1990-1995 et les activités pour la période biennale 1990-1991 dépendent dans une large mesure de la mobilisation de ressources extrabudgétaires;

f) A prié instamment le Directeur général de maintenir la coopération interne avec le Groupe de l'intégration des femmes au développement industriel, particulièrement en ce qui concerne la participation d'experts spécialistes de l'intégration des femmes au développement à des missions de programmation et d'examen de projets en cours et de projets dans la filière, afin de veiller à ce qu'il soit tenu compte de l'élément femme dans la formulation et la réalisation de toutes les activités de coopération technique;

g) A prié le Directeur général de veiller à ce que des indications par sexe figurent dans la conception et la réalisation des activités prévues au plan à moyen terme 1990-1995 (GC.3/17);

h) A prié également le Directeur général de continuer à informer les Etats Membres de la nécessité de faire participer davantage de candidates aux activités de formation de l'ONUDI;

i) A prié en outre le Directeur général de présenter à la Conférence générale, à sa quatrième session, un rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation du programme de l'ONUDI pour l'intégration des femmes au développement industriel.

8ème séance plénière
1er juin 1990

IDB.6/Dec.9 ACTIVITES DE COOPERATION TECHNIQUE DE L'ONUDI

Le Conseil du développement industriel :

a) A pris note du Rapport annuel de l'ONUDI pour 1989 (IDB.6/10), de sa mise à jour (IDB.6/10/Add.1) et de la note du Secrétariat sur les activités de coopération technique de l'ONUDI en 1989 (IDB.6/18);

b) A rappelé l'alinéa f) de la décision GC.3/Dec.25 de la Conférence générale, relative au Fonds de développement industriel et aux autres contributions volontaires, dans lequel les Etats Membres étaient encouragés à envisager de verser

des contributions permettant de financer des activités d'assistance préparatoire des projets et programmes à grande échelle;

c) A demandé instamment au Directeur général d'exécuter, dans le cadre du mandat de l'Organisation, des projets de coopération technique ainsi que des projets et programmes à grande échelle, et de leur assurer la qualité, l'efficacité et le volume voulus dans l'intérêt des pays en développement, eu égard à l'urgence et à la gravité des problèmes économiques et sociaux de ces pays;

d) A réaffirmé l'importance des programmes par région et par domaine comme élément moteur de l'Organisation pour les activités de coopération technique et en conséquence prie instamment le Directeur général de prendre toutes mesures pour renforcer ces programmes;

e) A prié le Directeur général d'établir un rapport sur les mesures nécessaires pour faire en sorte que, dans l'exécution des projets de coopération technique intéressant les pays en développement, les coûts de l'élément experts soient maintenus à une proportion optimale par rapport aux dépenses de formation et de matériel;

f) A prié en outre le Directeur général de prendre les mesures voulues pour que la liste annuelle des projets de coopération technique à présenter au Conseil contienne des renseignements précis et récents, y compris des informations complémentaires sur les projets mondiaux et interrégionaux;

g) A prié également le Directeur général de présenter un rapport sur l'exécution des mesures préconisées dans la présente décision au Conseil, à sa huitième session.

8ème séance plénière
1er juin 1990

IDB.6/Dec.10 PROGRAMMES ET ACTIVITES FINANCES PAR DES FONDS D'AFFECTATION SPECIALE

Le Conseil du développement industriel :

a) A pris note du rapport du Directeur général sur les programmes et activités financés par des fonds d'affectation spéciale (IDB.6/16) et de la liste des projets financés grâce à ces fonds (IDB.6/CRP.2);

b) A exprimé l'espoir que le recours croissant de l'ONUDI aux fonds d'affectation spéciale n'affectera pas les programmes ordinaires de coopération technique dans les pays en développement;

c) A prié le Directeur général de prévoir autant que possible, dans l'exécution de projets au titre de fonds d'affectation spéciale, la participation d'experts des pays en développement et l'achat de matériel produit dans ces pays;

d) A prié en outre le Directeur général d'identifier clairement, dans le rapport financier de l'Organisation, toutes les ressources financières reçues, les dépenses d'appui et le montant des frais généraux remboursés pour les projets financés au titre des fonds d'affectation spéciale;

e) A prié également le Directeur général de soumettre à la Conférence générale à sa quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil à sa huitième session, des principes directeurs mis à jour et unifiés sur les modalités d'évaluation, de gestion et de fonctionnement des projets relevant des fonds d'affectation spéciale, en prenant dûment en considération les objectifs et priorités identifiés dans l'Acte constitutif de l'ONUDI et dans le plan à moyen terme 1990-1995 (GC.3/17), et l'application du règlement financier, ainsi qu'il est également demandé dans la décision IDB.6/Dec.23, concernant l'évaluation des objectifs et fonctions de l'ONUDI à la lumière des récents changements et développements dans le monde;

f) A fait appel aux pays donateurs et aux pays bénéficiant de projets financés par des fonds d'affectation spéciale pour qu'ils acceptent une évaluation approfondie de ces projets et y coopèrent conformément à la décision IDB.6/Dec.14, relative aux activités d'évaluation de l'ONUDI.

8ème séance plénière
1er juin 1990

IDB.6/Dec.11 COOPERATION ECONOMIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT

Le Conseil du développement industriel :

a) A rappelé sa décision IDB.5/Dec.5 et la résolution GC.3/Res.9 de la Conférence générale sur la coopération économique et technique entre pays en développement;

b) A pris note des informations sur les activités de l'ONUDI concernant la coopération économique entre pays en développement qui figurent dans le Rapport annuel de l'ONUDI pour 1989 (IDB.6/10, chap. IV, par. 15 à 24) et dans sa mise à jour (IDB.6/10/Add.1, par. 12 à 25);

c) A prié le Secrétariat de l'ONUDI de poursuivre ses efforts en vue de recenser les possibilités de coopération industrielle entre pays en développement et d'avoir davantage recours aux experts, aux services et aux équipements des pays en développement dans les projets de coopération technique de l'ONUDI, afin d'atteindre l'objectif fixé dans la décision IDB.4/Dec.15 du Conseil, selon laquelle la part des pays en développement dans l'ensemble des marchés conclus et des équipements achetés par l'Organisation ne devrait pas être inférieure à 25 %;

d) A prié les Etats Membres d'accroître leurs contributions aux fonds extrabudgétaires utilisés pour financer les projets visant à intégrer la coopération économique entre pays en développement;

e) A prié instamment le Directeur général de continuer d'assurer une meilleure information sur les programmes visant à améliorer les capacités industrielles dans les pays en développement en utilisant pleinement et efficacement la base de données de l'ONUDI sur le système d'orientation du Programme des Nations Unies pour le développement (INRES-Sud) pour l'information sur la CTPD;

f) Prie le Directeur général de présenter le cadre réglementaire des composantes de CEPD/CTPD dans les programmes de l'ONUDI à la quatrième session de la Conférence générale, par l'intermédiaire du Conseil.

8ème séance plénière
1er juin 1990

IDB.6/Dec.12 ASSISTANCE TECHNIQUE A LA NAMIBIE

Le Conseil du développement industriel :

a) A rappelé la résolution GC.3/Res.12 de la Conférence générale et la décision IDB.5/Dec.3 du Conseil sur l'assistance technique au peuple namibien;

b) A pris note des informations sur l'assistance technique fournie au peuple namibien figurant dans le Rapport annuel de l'ONUDI pour 1989 (IDB.6/10) et dans sa mise à jour (IDB.6/10/Add.1);

c) A prié le Directeur général :

i) De fournir d'urgence l'aide dont la Namibie a besoin, notamment pour établir une stratégie de développement industriel après sa récente accession à l'indépendance;

ii) De continuer à renforcer l'assistance technique de l'ONUDI à la Namibie;

iii) De soumettre à la Conférence générale, à sa quatrième session, un rapport intérimaire sur l'application de la présente décision.

8ème séance plénière
1er juin 1990

IDB.6/Dec.13 ASSISTANCE TECHNIQUE AUX MOUVEMENTS DE LIBERATION NATIONALE D'AFRIQUE DU SUD RECONNUS PAR L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

Le Conseil du développement industriel :

a) A rappelé la résolution GC.3/Res.14 de la Conférence générale et la décision IDB.5/Dec.2 du Conseil;

b) A pris note des informations sur l'assistance technique fournie aux mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud reconnus par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) figurant dans le Rapport annuel de l'ONUDI pour 1989 (IDB.6/10) et sa mise à jour (IDB.6/10/Add.1);

c) A prié le Directeur général :

i) De continuer à accroître l'assistance technique aux mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud reconnus par l'OUA, en particulier dans les domaines de la formation industrielle, du développement de la petite industrie, et des réparations et de la maintenance du matériel;

ii) De présenter un rapport intérimaire sur l'application de la présente décision à la Conférence générale, à sa quatrième session.

8ème séance plénière
1er juin 1990

IDB.6/Dec.14 ACTIVITES D'EVALUATION DE L'ONUDI

Le Conseil du développement industriel :

a) A noté avec intérêt le rôle croissant des examens systématiques, approfondis, à long terme et réguliers des programmes du Secrétariat de l'ONUDI et des programmes opérationnels dans le processus de prise de décisions de l'Organisation;

b) A prié vivement le Directeur général d'accroître les ressources disponibles afin de pouvoir réaliser des évaluations efficaces, systématiques et approfondies ainsi que leurs activités de suivi;

c) A prié le Directeur général de décrire brièvement dans le rapport annuel, deux ans après la fin d'une évaluation, les mesures prises pour appliquer les recommandations formulées;

d) A rappelé sa décision IDB.5/Dec.12, dans laquelle il priait le Directeur général de réaliser d'autres évaluations approfondies de cinq activités prioritaires de l'Organisation;

e) A demandé instamment au Directeur général d'entreprendre l'évaluation approfondie des cinq activités de l'ONUDI visées dans la décision susmentionnée, conformément aux plans indiqués aux paragraphes 8 à 14 du document IDB.6/2, et de faire rapport à la Conférence générale à sa quatrième session;

f) A prié le Directeur général de poursuivre l'élaboration de la méthodologie et des pratiques appliquées par l'ONUDI dans ses activités d'évaluation et de faire rapport sur cette question à la Conférence générale à sa quatrième session.

8ème séance plénière
1er juin 1990

IDB.6/Dec.15 PROMOTION DES INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS

Le Conseil du développement industriel :

a) A noté avec une profonde préoccupation la tendance en baisse des flux de capitaux vers les pays en développement, aggravée par les sorties excessives de ressources financières;

b) A souligné l'importance croissante des activités menées par l'ONUDI dans le domaine des investissements industriels pour la mobilisation des ressources financières et autres en faveur du développement industriel des pays en développement;

c) A réaffirmé la résolution GC.3/Res.19 de la Conférence générale, et plus particulièrement le troisième alinéa de ladite résolution;

d) A prié le Directeur général de continuer à promouvoir les flux d'investissements vers les pays en développement, en aidant ces derniers à créer des institutions chargées de cette tâche, à condition d'informer le Conseil au préalable, ou en renforçant les institutions existantes par l'intermédiaire de la Division des investissements industriels, conformément aux alinéas a) et f) du paragraphe 2 de la résolution GC.3/Res.19 de la Conférence;

e) A prié en outre le Directeur général de continuer d'élaborer l'étude visée dans la résolution GC.3/Res.19 de la Conférence, portant sur les possibilités et les moyens pratiques de promouvoir les activités régionales de promotion des investissements, et de la soumettre dès que possible;

f) A invité le Directeur général à accroître la participation de représentants des pays en développement aux programmes d'orientation concernant la promotion des investissements, ainsi qu'au programme des délégués organisé à leur intention dans les Services de promotion des investissements;

g) A prié en outre le Directeur général de renforcer la coordination avec les commissions régionales de l'ONU, les banques régionales de développement et les autres organisations s'occupant de promouvoir les investissements aux niveaux régional et international, afin d'identifier et de promouvoir des ressources financières supplémentaires pour les pays en développement;

h) A invité le Directeur général à faire rapport au Conseil à sa huitième session sur l'application des mesures énoncées dans la présente décision et sur les résultats de l'évaluation approfondie en cours.

8ème séance plénière
1er juin 1990

IDB.6/Dec.16 CONTRIBUTION DE L'ONUDI A L'ELABORATION D'UNE STRATEGIE INTERNATIONALE DU DEVELOPPEMENT POUR LA QUATRIEME DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

Le Conseil du développement industriel :

a) A rappelé sa décision IDB.5/Dec.45 et la résolution GC.3/Res.4 de la Conférence générale sur la contribution de l'ONUDI à l'élaboration d'une stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement;

b) A réaffirmé que l'industrialisation constitue un instrument indispensable pour éliminer la pauvreté et promouvoir la répartition des revenus grâce à la création d'emplois, au transfert de techniques, à la mise en valeur des ressources humaines et au développement des compétences, tout en renforçant la position des pays vis-à-vis de l'extérieur;

c) A pris note du rapport d'activité du Directeur général (IDB.6/5) sur le stade actuel de l'élaboration d'une stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement;

d) A réaffirmé également que, pour les pays en développement, l'allègement du fardeau de la dette, la disponibilité des ressources financières nécessaires pour la croissance économique et l'accès aux marchés extérieurs, ainsi que le transfert de la technologie, comptent parmi les conditions préliminaires de la rénovation de leurs systèmes de production. Ces facteurs favoriseraient notamment l'apparition de nouvelles complémentarités entre pays développés et pays en développement et l'amélioration des perspectives économiques, notamment en ce qui concerne la nature de nouvelles formes de coopération industrielle dans le monde;

e) A réaffirmé en outre qu'une stratégie internationale du développement demande une nouvelle approche tenant compte des besoins et des intérêts réels des pays en développement, particulièrement dans le contexte de l'évolution prévisible de l'économie mondiale;

f) A demandé à l'ONUDI de continuer à promouvoir l'industrialisation par toutes les mesures concertées possibles, y compris la mise au point, le transfert et l'adaptation de la technologie aux niveaux mondial, régional et national, ainsi que sectoriel;

g) A demandé à l'ONUDI de continuer à s'efforcer de suivre en permanence la situation et d'agir constamment de concert avec les organismes intéressés des Nations Unies afin de faire en sorte que l'industrialisation, qui constitue le principal moyen d'améliorer la vie des populations des pays en développement, bénéficie des priorités nécessaires dans la stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement.

8ème séance plénière
1er juin 1990

IDB.6/Dec.17 ACCORD DE SIEGE ENTRE L'ONUDI ET LA REPUBLIQUE D'AUTRICHE

Le Conseil du développement industriel :

a) A pris note du rapport du Directeur général sur l'Accord de siège entre l'ONUDI et la République d'Autriche (IDB.6/17), ainsi que du rapport sur les besoins actuels et prévus en matière de locaux des trois organisations sises à Vienne, tel qu'il a été présenté par le Secrétariat, ainsi que des faits nouveaux survenus récemment en ce qui concerne les solutions possibles (IDB.6/14 et Corr.1); a pris également note de la déclaration de la délégation autrichienne concernant le membre de phrase "étant entendu ... installées au CIV" au paragraphe 11 du document IDB.6/14. Cette déclaration est résumée dans le compte rendu analytique IDB.6/SR.7, par. 87;

b) A fait sienne la position commune des organisations sises à Vienne et prie le Directeur général de poursuivre ses consultations avec le Gouvernement hôte ainsi qu'avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Office des Nations Unies à Vienne et de présenter au Conseil, à sa huitième session, un rapport qui contiendrait des recommandations sur les incidences financières et budgétaires de la fourniture de locaux adéquats aux trois organisations jusqu'en l'an 2000.

8ème séance plénière
1er juin 1990

IDB.6/Dec.18 REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES : MODIFICATIONS APPORTEES AU STATUT DU PERSONNEL DE L'ONUDI

Le Conseil du développement industriel :

a) A pris note des résolutions 44/198 et 44/199 du 21 décembre 1989 adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies relatives au régime commun des Nations Unies et au régime des pensions des Nations Unies, respectivement;

b) A gardé présent à l'esprit l'article 11.5 de l'Acte constitutif de l'ONUDI qui stipule que les conditions d'emploi du personnel sont conformes autant que possible à celles du personnel soumis au régime commun des Nations Unies;

c) A pris en considération la note du Secrétariat sur la question (IDB.6/22);

d) A noté l'intention du Directeur général, en vertu de l'article 13.3 du Statut du personnel, d'apporter des modifications aux tableaux I et III et aux annexes I et II du Statut du personnel et de supprimer le tableau II dudit Statut conformément aux décisions prises par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/198;

e) A approuvé, conformément à l'article 13.2 du Statut du personnel, les modifications apportées aux articles 6.1, 6.2, 7.3 et 10.2, comme indiqué aux paragraphes pertinents de la note du Secrétariat;

f) A approuvé, conformément au paragraphe 6 e) du contrat de nomination du Directeur général, avec effet au 1er juillet 1990, le relèvement de son traitement net de base de 78 340 dollars à 88 441 dollars au taux prévu pour les fonctionnaires ayant des personnes à charge ou de 69 334 dollars à 77 391 dollars au taux prévu pour les fonctionnaires n'ayant pas de personnes à charge, afin de l'aligner sur celle des chefs de secrétariat d'autres institutions spécialisées appliquant le régime commun des Nations Unies, et a décidé de renvoyer au Comité des programmes et des budgets, à sa sixième session, pour décision, la question de l'ajustement de sa rémunération, considérée aux fins de la pension.

8ème séance plénière
1er juin 1990

IDB.6/Dec.19 ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES EXTERIEURES AU SYSTEME DES NATIONS UNIES

Le Conseil du développement industriel :

a) A pris note des renseignements présentés dans les documents IDB.6/15 et Add.1;

b) A autorisé le Directeur général, conformément à l'article 19.1 a) de l'Acte constitutif de l'ONUDI, ainsi qu'aux Directives concernant les relations de l'ONUDI avec les organisations intergouvernementales, gouvernementales, non gouvernementales et autres (décision GC.1/Dec.41, annexe, par. 9) et sur la base des renseignements présentés dans les annexes aux documents IDB.6/15 et Add.1, à conclure des accords établissant des relations appropriées avec les trois organisations intergouvernementales suivantes :

Communauté européenne (CE)

Fonds de solidarité et d'intervention pour le développement de la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest (FOSIDEC)

Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)

7ème séance plénière
31 mai 1990

IDB.6/Dec.20 DEMANDES D'ADMISSION AU STATUT CONSULTATIF PRESENTEES PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Le Conseil du développement industriel :

a) A pris note des informations figurant dans le document IDB.6/4;

b) A décidé, conformément à l'article 19.1 b) de l'Acte constitutif et aux Directives concernant les relations de l'ONUDI avec les organisations intergouvernementales, gouvernementales, non gouvernementales et autres (décision GC.1/Dec.41, annexe, par. 17), d'accorder le statut consultatif auprès de l'ONUDI aux quatre organisations non gouvernementales ci-après :

Association internationale de recherches hydrauliques (AIRH)

Centre international de formation de la profession bancaire (CFPB)

Centre international de la construction en terre (CRATerre)

Moscow International Energy Club (MIEC) (Club international de Moscou pour l'énergie)

7ème séance plénière
31 mai 1990

IDB.6/Dec.21 ACTIVITES OPERATIONNELLES DE DEVELOPPEMENT

Le Conseil du développement industriel :

a) A exprimé sa satisfaction pour le rapport contenu dans le document IDB.6/19 sur l'application par l'ONUDI de la résolution 44/211 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative aux activités opérationnelles de développement;

b) A approuvé les mesures prises ou envisagées telles quelles figurent dans ce rapport.

8ème séance plénière
1er juin 1990

IDB.6/Dec.22 DEPENSES D'APPUI DES ORGANISATIONS

Le Conseil du développement industriel a prié son Président de transmettre sa déclaration, jointe ci-après en annexe, au Président du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, à l'attention du Conseil.

8ème séance plénière
1er juin 1990

Annexe

LETTRE DU PRESIDENT DU CONSEIL AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT CONCERNANT LE POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : DEPENSES D'APPUI DES ORGANISATIONS

"Le Conseil du développement industriel, ayant examiné le document IDB.6/21 à sa sixième session, a débattu très longuement du sujet des dépenses d'appui des organisations. En tant que Président du Conseil du développement industriel, je souhaite vous informer par la présente de l'essentiel de ces discussions :

'Le Conseil du développement industriel a pris note des formules proposées dans le rapport du groupe d'experts chargé d'étudier les futurs arrangements concernant le remboursement des dépenses d'appui et les questions connexes, ainsi que des autres propositions formulées par l'Administrateur du PNUD, le Comité consultatif pour les questions administratives (finance et budget), les institutions spécialisées, en particulier l'ONUDI, et plus récemment par le Président du Conseil d'administration du PNUD.

Le Conseil du développement industriel est parti de l'hypothèse que le Conseil d'administration du PNUD prendrait, à sa trente-septième session, une décision concernant la structure générale des arrangements futurs permettant de faciliter les consultations entre le PNUD et les institutions spécialisées. Il a recommandé qu'après ces consultations des décisions détaillées sur les arrangements futurs soient prises, assorties d'une analyse aussi approfondie que possible des incidences financières des propositions à l'examen pour le système des Nations Unies ainsi que les budgets des organisations, notamment du fait du partage des coûts.

Le Conseil a estimé qu'il fallait saisir l'occasion qu'offraient les débats en cours pour redéfinir les relations tripartites. En même temps, il a réaffirmé l'importance qu'il y avait à préserver la compétence technique des institutions spécialisées et à faire en sorte que cette compétence soit à la disposition des pays en développement.

Désireux de renforcer encore davantage les moyens des pays en développement, le Conseil a réitéré l'opinion selon laquelle le passage à l'exécution des projets à l'échelon national devrait se faire progressivement, conformément aux capacités nationales et aux priorités des gouvernements, des arrangements transitoires devant être, le cas échéant, adoptés pour mettre les gouvernements et les organisations en mesure de s'adapter au nouveau système de remboursement des dépenses d'appui et à l'évolution envisagée des fonctions assignées aux gouvernements et aux organisations.

Le Conseil a en outre estimé que tout arrangement nouveau devrait absolument contribuer à une plus grande cohésion, efficacité et transparence des activités de coopération technique des Nations Unies dans le cadre d'une approche-programme et, partant, pourvoir au mieux aux besoins des pays en développement.'

Le Conseil m'a demandé de vous informer de ses vues. Pour des renseignements complémentaires, je vous demande de bien vouloir vous reporter aux comptes rendus analytiques du Conseil du développement industriel consacrés à cette question."

IDB.6/Dec.23 EVALUATION DES OBJECTIFS ET FONCTIONS DE L'ONUDI A LA LUMIERE DES RECENTS CHANGEMENTS ET DEVELOPPEMENTS DANS LE MONDE

Le Conseil du développement industriel :

a) A rappelé la déclaration finale de l'Assemblée générale à sa dix-huitième session extraordinaire, sur la coopération internationale;

b) A réaffirmé les objectifs et fonctions de l'ONUDI énoncés aux Articles 1 et 2 de l'Acte constitutif;

c) A réaffirmé que l'industrialisation des pays en développement, considérée comme un processus au cours duquel l'investissement, la production et l'emploi dans l'industrie se développent simultanément, revêt une importance fondamentale pour la promotion du progrès économique et social de ces pays;

d) A réaffirmé en outre que l'industrialisation appelle un engagement plus ample et plus ferme de la part de la communauté internationale, consistant notamment à renforcer le rôle de l'ONUDI pour ce qui est d'accélérer le développement industriel des pays en développement;

e) A noté que malgré les résultats obtenus par l'ONUDI, les buts et objectifs fixés pour les pays en développement dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels n'ont pas été pleinement atteints, notamment faute de ressources suffisantes;

f) A noté en outre qu'à la suite des changements survenus récemment dans les pays d'Europe de l'Est, il est demandé à l'ONUDI de fournir un volume croissant de coopération technique pour la modernisation de l'économie et des entreprises de ces pays;

g) A souligné qu'en relevant ces nouveaux défis, l'ONUDI ne doit pas s'écarter de ses objectifs fondamentaux ni réduire ses activités opérationnelles visant à aider les pays en développement;

h) A exprimé sa préoccupation devant l'insuffisance des ressources disponibles pour les activités opérationnelles de l'ONUDI en regard des besoins des pays en développement;

i) A demandé au Directeur général de veiller à ce que les contributions volontaires qu'il accepte au nom de l'ONUDI soient compatibles avec les objectifs et les politiques de l'Organisation et d'élaborer un cadre réglementaire et mis à jour pour la mise en oeuvre de l'Article 16 de l'Acte

constitutif, à présenter au Conseil lors de sa huitième session, conformément à la décision IDB.6/Dec.10) sur les fonds d'affectation spéciale;

j) A demandé en outre au Directeur général de veiller à ce que les demandes de coopération technique liées aux changements récents mentionnés à l'alinéa e) ci-dessus ne diminuent pas les ressources disponibles pour le développement industriel des pays en développement;

k) A souligné l'importance fondamentale qu'il y a à financer les activités de développement de l'ONUDI et reconnu la valeur d'apports sous la forme de contributions spéciales dans la mesure où ils permettent d'affecter des ressources supplémentaires dans la mise en oeuvre, dans les pays en développement, de projets qui sont intégrés de manière cohérente et effective dans les programmes de coopération technique de l'ONUDI;

l) A prié instamment les Etats Membres de tenir leurs engagements pour ce qui concerne les objectifs et fonctions de l'ONUDI et prie instamment tous les pays, en particulier les pays développés, d'accroître sensiblement la valeur réelle des ressources qu'ils affectent aux activités de développement industriel, notamment dans le domaine de l'industrie;

m) A demandé également au Directeur général de veiller à ce que l'ONUDI, conformément à ses objectifs fondamentaux, encourage la participation active des pays en développement dans le processus actuel de restructuration de l'économie mondiale;

n) A demandé en outre au Directeur général de présenter un rapport sur la mise en oeuvre de la présente décision, par l'intermédiaire du Conseil, à sa huitième session, à la Conférence générale, lors de sa quatrième session.

8ème séance plénière
1er juin 1990

IDB.6/Dec.24 ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SEPTIEME SESSION DU CONSEIL

Le Conseil du développement a adopté l'ordre du jour provisoire ci-après de sa septième session :

1. Ouverture de la septième session.

2. Adoption de l'ordre du jour de la septième session.

3. Rapport intérimaire pour 1990 sur certaines activités de l'ONUDI et la suite donnée aux cinquième et sixième sessions du Conseil et à la troisième session de la Conférence générale.

4. Rapport du Comité des programmes et des budgets :

   a) Report du solde inutilisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1986-1987 rendu possible par la suspension de l'application des articles 4.2 b) et 4.2 c) du règlement financier;

   b) Rapport financier et rapport sur l'exécution du programme, y compris le rapport du Commissaire aux comptes;

   c) Situation financière de l'ONUDI (y compris l'application du système de recouvrement fondé sur une combinaison de deux monnaies et la rationalisation de la structure de l'ONUDI);

   d) Application du paragraphe B de l'Annexe II de l'Acte constitutif;

   e) Fonds de développement industriel et autres contributions volontaires;

   f) Examen de la présentation du programme et des budgets, du rapport annuel et des états financiers

5. Plan à moyen terme, 1992-1997 (y compris le plafond général pour l'exercice biennal 1992-1993) et application de l'Article 2 c) de l'Acte constitutif.

6. Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique.

7. Assistance technique au peuple palestinien.

8. Mobilisation de ressources financières pour le développement industriel.

9. Financement à long terme du programme des conseillers industriels principaux hors Siège*.

10. La dette extérieure et le développement industriel.

11. Mise au point et transfert des techniques et mise en valeur des ressources humaines.

12. Restructuration de la production industrielle mondiale et redéploiement.

13. Questions administratives : Corps commun d'inspection.

14. Questions relatives au personnel (y compris la question des femmes au Secrétariat).

15. Organigramme et structure des effectifs de l'ONUDI.

16. Ordre du jour provisoire de la huitième session.

17. Adoption du rapport de la septième session.

18. Clôture de la septième session.

8ème séance plénière
1er juin 1990

---

* Note rédactionnelle : L'appellation "Conseiller industriel principal hors Siège" a été remplacée au début de 1990 par l'appellation "Directeur de l'ONUDI par pays".

Annexe II

DOCUMENTS PRESENTES AU CONSEIL A SA SIXIEME SESSION

Cote	Point de l'ordre du jour	Titre
IDB.6/1/Rev.2 et Corr.1	3	Ordre du jour provisoire
IDB.6/1/Rev.2/Add.1/ Corr.1	3	Ordre du jour provisoire annoté
IDB.6/2	5	Activités d'évaluation de l'ONUDI. Rapport du Directeur général
IDB.6/3	4 e)	Activités relatives à l'environnement. Programme de l'ONUDI sur l'environnement, proposé par le Directeur général
IDB.6/4	9	Questions concernant les organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres. Demandes d'admission au statut consultatif présentées par les organisations non gouvernementales. Note du Directeur général
IDB.6/5	7	Contribution de l'ONUDI à l'élaboration d'une stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement. Rapport d'activité du Directeur général
IDB.6/6	4 c)	Système de consultations. Programme de consultations pour l'exercice biennal 1992-1993. Propositions du Directeur général
IDB.6/7	4 a) i)	Programme spécial pour le développement industriel des pays arabes. Rapport d'activité du Directeur général
IDB.6/8	4 a) ii)	Programme spécial pour le développement industriel de l'Asie et du Pacifique. Rapport d'activité établi par le Directeur général
IDB.6/9	6	Promotion des investissements industriels. Rapport intérimaire du Directeur général
IDB.6/10	4	Rapport annuel de l'ONUDI pour 1989
IDB.6/10/Add.1	4 d), f), i), j), k)	Rapport annuel de l'ONUDI pour 1989. Additif. Mise à jour pour la période allant de janvier à mars 1990, présentée par le Directeur par le Directeur général
IDB.6/11	4 a) iii)	Programme de coopération régionale pour le redressement industriel de l'Amérique latine et les Caraïbes. Rapport intérimaire établi par le Directeur général
IDB.6/12	4 c)	Système de consultations. Consultations tenues en 1989 et plan des activités de coopération technique prévues pour leur donner suite. Rapport du Directeur général
IDB.6/13	4 b)	Rôle de coordination de l'ONUDI. Analyse interorganisations des programmes du système des Nations Unies dans le domaine du développement industriel. Note du Directeur général
IDB.6/14 et Corr.1	8	Questions administratives (y compris la coordination entre les organisations sises à Vienne) et accord de Siège entre l'ONUDI et la République d'Autriche. Besoins en matière de locaux au Centre international de Vienne. Rapport du Directeur général
IDB.6/15 et Add.1	9	Questions concernant les organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres. Renseignements relatifs aux organisations intergouvernementales extérieures au système des Nations Unies. Note du Directeur général
IDB.6/16	4 h)	Programmes et activités financés par des fonds d'affectation spéciale. Rapport du Directeur général
IDB.6/17	8	Questions administratives (y compris la coordination entre les organisations sises à Vienne) et accord de Siège entre l'ONUDI et la République d'Autriche. Accord de Siège entre l'ONUDI et la République d'Autriche. Rapport du Directeur général

Cote	Point de l'ordre du jour	Titre
IDB.6/18	4 g)	Activités de coopération technique de l'ONUDI en 1989. Note du Secrétariat
IDB.6/19	10	Activités opérationnelles de développement. Mise en oeuvre de la résolution 44/211 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Note du Directeur général
IDB.6/20	8	Questions administratives (y compris la coordination entre les organisations sises à Vienne) et accord de Siège entre l'ONUDI et la République d'Autriche. Coordination des activités administratives des organisations du système des Nations Unies sises à Vienne. Rapport du Président de la cinquième session du Conseil du développement industriel
IDB.6/21 (PBC.6/14)	11	Dépenses d'appui des organisations. Futurs arrangements concernant le remboursement des dépenses d'appui des organisations. Rapport du Directeur général
IDB.6/22	8	Questions administratives (y compris la coordination entre les organisations sises à Vienne) et accord de Siège entre l'ONUDI et la République d'Autriche. Questions concernant le régime commun des Nations Unies et la Commission de la fonction publique internationale. Note du Secrétariat
IDB.6/23/Rev.1	-	Liste des Etats figurant à l'Annexe I à l'Acte constitutif de l'ONUDI. Note du Secrétariat
		* * * * *
ID/366	4 c)	Consultation sur l'industrie alimentaire et, plus particulièrement, sur la transformation des fruits et légumes. Tbilissi, République socialiste soviétique de Géorgie (URSS), 18-22 septembre 1989. Rapport
ID/367	4 c)	Première Consultation sur l'industrie électronique. La Valette (Malte), 6-10 novembre 1989. Rapport
ID/368	4 c)	Première Consultation sur les petites et moyennes entreprises, y compris les coopératives. Bari (Italie), 9-13 octobre 1989. Rapport
ID/370	4 c)	Troisième Consultation sur l'industrie des biens d'équipement et, plus particulièrement, sur le matériel de transport rural. Vienne (Autriche) 4-8 décembre 1989. Rapport
		* * * * *
IDB.6/CRP.1	4 g)	UNIDO technical co-operation activities in 1989. List of technical co-operation projects approved and/or operational in 1989. Submitted by the Secretariat
IDB.6/CRP.2	4 h)	Programmes and activities financed by special trust funds. Lists of ongoing or completed special trust fund projects (1 January 1987 - 31 March 1990). Submitted by the Secretariat
IDB.6/CRP.3	-	List of resolutions and decisions adopted by the United Nations General Assembly, the Economic and Social Council and the Governing Council of the United Nations Development Programme of relevance to UNIDO
IDB.6/CRP.4	-	List of documents. Note by the Secretariat
IDB.6/CRP.5	-	Liste des participants